

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2013-051974

Châlons-en-Champagne, le 11 septembre 2013

Institut de Soudure Industrie
4, Boulevard Henri Becquerel
57970 YUTZ

Objet : Inspection de la radioprotection – activités de radiologie industrielle par gammagraphie
Inspection INSNP-CHA-2013-0379 du 27 août 2013

Réf. : [1] Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnement ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 27 août 2013, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de gammagraphie exercées par votre établissement au sein du CNPE de Chooz (08) situé sur le territoire de compétence de la division de l'ASN de Châlons-en-Champagne.

Cette inspection avait pour objectif de vérifier le respect des exigences réglementaires en matière de radioprotection lors d'une opération de gammagraphie sur chantier.

Dans le cadre de ce chantier, les dispositions relatives à la radioprotection des travailleurs sont apparues globalement satisfaisantes.

Je vous prie de trouver les compléments d'informations et observations en annexe du présent courrier. Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de Division,

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Sans objet.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Délimitation de la zone d'opération et évaluation prévisionnelle de dose

Pour répondre aux exigences de l'arrêté du 15 mai 2006 [1] et R. 4451-11 du code du travail, vous avez défini, préalablement à la réalisation du chantier, une zone d'opération et une évaluation prévisionnelle de la dose que les opérateurs sont susceptibles de recevoir pendant l'opération. La méthodologie utilisée et les éléments communiqués au préalable pour les définir (conditions de tirs, co-activité. etc.) n'ont pas pu être précisés.

B1. L'ASN vous demande de lui indiquer la méthodologie utilisée pour délimiter la zone d'opération conformément au point III de l'article 2 de l'arrêté précité ainsi que l'évaluation de la dose prévisionnelle.

C/ OBSERVATIONS

C1. Coordination des mesures de prévention

En cohérence avec les dispositions de l'article R. 4451-8 du code du travail, il est apparu que les phases de préparation du chantier sont globalement portées par EDF. L'ASN vous invite à renforcer l'implication de votre entreprise dans la préparation des chantiers. Cette implication pourrait notamment concerner :

- la maîtrise de l'évaluation prévisionnelle de dose (régime de travail radiologique),
- les modalités de définition et de balisage de la zone d'opération (gestion des accès) en incluant les réflexions d'optimisation,
- l'identification et la gestion préventive des facteurs de risques (co-activité, changement d'équipe, environnement du chantier, conduite à tenir en cas de blocage de source,...).